

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « développement économique et urbanisme »

séance du 28 septembre 2009
séance du 10 septembre 2009

34 Acquisition de terrain – La Vallée de Nogent - parcelle cadastrée section AL n°83

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, KOUACHI, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointes & maires-adjoints, conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

M. CABARET

Mme PORAS

Mme OYONO

M. RIFI-SAIDI

Mme BARBETTE

M. MACHU

M SEGUIN

M. VARLET

M. CHEURFA

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Pouvoir à : M MONTES

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

29

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

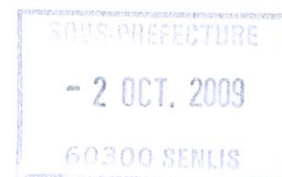
Depuis plusieurs années, la ville de Creil procède à l'acquisition de parcelles de terrains, actuellement à usage de jardin, situées dans l'emplacement réservé « La vallée de Nogent ». Ces terrains sont destinés à être aménagés en espace vert de jeux et de loisirs.

Dans ce cadre, la famille LETIEN nous a fait part de son intention de céder la parcelle située dans cet emplacement réservé et cadastré section AL n°83 pour 639 m².

En date du 2 avril 2009, France Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 2 000 euros.

Il vous est proposé d'accepter cette acquisition dans ces conditions.

Vous êtes appelés à voter.



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

maintenant !

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de France Domaine en date du 2 avril 2009

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 10 septembre 2009,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention: 0

■ **Décide à l'unanimité**

Article 1 :

d'accepter l'acquisition du terrain cadastré section AL n°83 au prix de 2 000 euros,

Article 2 :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'office notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération,

Article 3 :

d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous-Préfecture :

Jean-Claude VILLEMMAIN

02 OCT. 2009

Affiché le :

02 OCT. 2009

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 2.10.09. Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

